

Gestion participative et intégrée du patrimoine culturel, approche pour un développement communautaire

Fabrice **ALIMAN**

Institut National Supérieur des Arts et* de l'Action
Culturelle (INSAAC),
(Abidjan - Côte d'Ivoire)

f.aliman@yahoo.fr

Résumé

La gestion du patrimoine culturel est de plus en plus d'actualité, avec la ratification des conventions y afférentes et l'adoption de lois dans le monde et spécifiquement en Afrique. Dévolue aux structures opérationnelles, cette gestion n'a malheureusement pas été faite selon les règles de l'art. Elle n'a pas toujours impliqué tous les groupes d'intérêt et l'ensemble des parties prenantes. Or qui dit développement, dit prise en compte des aspirations et des besoins des populations. Le développement doit être inclusif et participatif. Cela suppose l'inclusion et la participation des communautés qui sont propriétaires et dépositaires de leur patrimoine.

Dès l'or, peut-on parler de développement endogène sans implication des communautés et des groupes d'intérêt ? La gestion n'est-elle pas une approche du développement communautaire ?

La présente réflexion se propose de sensibiliser et d'interpeller tous les acteurs de la gestion du patrimoine sur leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis des communautés.

La réflexion part de l'hypothèse qu'il ne peut y avoir de développement communautaire sans implication des communautés et des groupes d'intérêt. Elle s'appuie sur notre expérience professionnelle et sur des écrits relatifs à la gestion du patrimoine culturel, aux systèmes de gestion des communautés, au développement durable et endogène.

Notre travail clarifie les notions de gestion participative, de gestion intégrée, et de développement communautaire. Il permet de comprendre que la gestion

.

participative et intégrée du patrimoine culturel est une approche du développement communautaire. Elle contribue à lutter contre la pauvreté et à faire la promotion d'un développement humain durable en milieu rural.

Mots clés : *Développement Communautaire, Gestion intégrée, Gestion participative, Patrimoine culturel.*

Participatory and integrated management of cultural heritage, a community development approach.

Abstract

The management of cultural heritage is increasingly topical, with the ratification of related conventions and the adoption of laws around the world and specifically in Africa. Unfortunately, this management, which is the responsibility of operational structures, has not always been carried out according to the rules of the art. It has not always involved all interest groups and stakeholders. And yet, development means taking into account people's aspirations and needs. Development must be inclusive and participatory. This presupposes the inclusion and participation of communities who are the owners and trustees of their heritage.

From the outset, can we talk of endogenous development without involving communities and interest groups? Isn't management an approach to community development?

The aim of this paper is to raise awareness among all those involved in heritage management of their responsibilities and duties towards communities.

It is based on the assumption that there can be no community development without the involvement of communities and interest groups. It is based on our professional experience and writings on cultural heritage management, community management systems, sustainable and endogenous development.

Our work clarifies the notions of participatory management, integrated management and community development. It shows that participatory and integrated management of cultural heritage is an approach to community development. It helps to combat poverty and promote sustainable human development in rural areas.

Key words: *Community development, Integrated management, Participatory management, Cultural heritage.*

Introduction

L'expression *sustainable development*, traduite de l'anglais par « développement durable », s'entend être un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et reposant sur deux principes centraux :

D'une part la solidarité intergénérationnelle (non remise en cause, voire recherche de l'élévation, du bien-être des générations futures), d'autre part de la solidarité intra générationnelle (partages du bien-être ou des conditions de bien-être au sein d'une génération). Ces deux principes traduisent l'énoncé normatif d'objectifs, qui composent les différentes dimensions de la soutenabilité : l'environnement (dimension centrale mais non exclusive de la solidarité inter générationnelle), la sphère économique, la dimension humaine et sociale, les inégalités et la pauvreté (ces dernières étant des dimensions centrales, mais également non exclusives de la solidarité intra générationnelle) (ROUFAÏ, 2021).

La gestion, c'est l'action de conduire une activité, un ensemble de tâches ou un système par l'intermédiaire d'une structure en mouvement. La notion de gestion, en ce qui concerne le patrimoine, renvoie à la création de valeur à travers un système structuré et institutionnel visant à maintenir le bien dans son état de conservation et à le promouvoir par la conception et la mise en œuvre de projets et programmes divers, de préférence co-pilotés.

Or cette gestion n'a malheureusement pas toujours été faite selon les règles de l'art. Elle n'a pas toujours impliqué tous les groupes d'intérêt et l'ensemble des parties prenantes. Le développement doit être inclusif et

.

participatif. Cela suppose l'inclusion et la participation des communautés qui sont propriétaires et dépositaires de leur patrimoine

Au regard de ce qui précède, une série d'interrogations se dégage : Peut-on parler de développement communautaire sans implication des communautés et des groupes d'intérêt ? La gestion n'est-elle pas une approche du développement communautaire ?

La réflexion part de l'hypothèse qu'il ne peut y avoir de développement communautaire sans implication des communautés et des groupes d'intérêt.

L'objectif principal de cette étude fondamentale s'inscrit dans la perspective du développement endogène durable. Il consiste à présenter la gestion participative et intégrée du patrimoine comme une approche de développement communautaire. Bien plus, elle vise à sensibiliser et interpeller tous les acteurs de la gestion du patrimoine sur leurs responsabilités et devoirs vis-à-vis des communautés.

Pour y parvenir, l'étude s'appuie sur notre expérience professionnelle dans la gestion du patrimoine culturel, et sur les écrits dans les domaines de la gestion du patrimoine culturel et naturel, des systèmes de gestion des communautés et du développement durable et endogène. Cette démarche a été sous tendue par la recherche documentaire et qualitative. La recherche qualitative nous a permis de collecter des données issues de notre expérience professionnelle à la Direction du patrimoine culturel et à l'Office Ivoirien du patrimoine culturel (rapport de mission, participation à des colloques, séminaires, ateliers, inventaire du patrimoine culturel, élaboration de plans et systèmes de gestion du patrimoine culturel immobilier). Les résultats de

la recherche documentaire ont fait l'objet d'une analyse critique interne et externe pour déterminer leur fiabilité et leur pertinence de la source. L'ensemble de la documentation a enfin fait l'objet d'exploitation et d'analyse pour en tirer les éléments de réponse aux interrogations susposées. Notre réflexion s'articule autour de deux axes principaux : la gestion et le développement communautaire. Mais bien avant, il est nécessaire de comprendre les concepts de patrimoine, de développement communautaire durable et de communauté.

1. Clarification des concepts

1.1. Le patrimoine

Dans le dictionnaire français, le mot « patrimoine » a été attesté en 1160 et provient du latin, *Patrimonium* qui signifie, « héritage du père ». Ce terme date de l'époque romaine pendant laquelle l'usage du terme était limité à l'État ou à l'Empereur et à l'aspect économique et privé. Le *Patrimonium Caesaris*, « patrimoine de César » était la caisse particulière de l'Empereur distincte du fisc impérial qui est une caisse d'État. Elle est alimentée par les revenus des domaines impériaux (provinces procuratoriennes, legs, monopoles, domaines impériaux, etc.). Elle est administrée par le *procurator a rationibus*, l'équivalent des biens de la couronne ; il faut la distinguer de la *res privata*, qui est la fortune personnelle de l'Empereur (LOMBALEY, 1995, p 280). De plus, il existait le patrimoine sacré, *Patrimonium sacrum* qui est le « nom donné tardivement à la fortune privée de l'Empereur, par opposition aux biens de la couronne et qui finit par s'appeler *res privata*. On constate donc que le sens des termes s'est inversé à la fin du Bas-

.....
Empire (LOMBALEY, 1995, p 208). Dès l'Antiquité, une différenciation entre propriété privée et propriété publique est instaurée et on la retrouvera aujourd'hui dans la sphère juridique sur les questions de patrimoine. Le terme de patrimoine est réapparu au XIIIe siècle en Europe pour mettre en place un système juridique qui allait assurer la transmission intergénérationnelle des héritages familiaux, héritage quantifié en une somme précise de biens matériels et généralement héritage qui se transmettait de père en fils. À cette époque, le patrimoine faisait référence à la somme économique du patrimoine tangible mais surtout vu sous l'angle des sociétés traditionnelles.

En occident, le patrimoine dans les siècles passés a eu avant tout une dimension quasi-sacrée : le patrimoine reçu des parents doit être transmis au fils, au fils aîné dans la plupart des cas, il est une composante de la famille et à ce titre doit être respecté et protégé, la maison, les terres, les meubles, les titres, etc..., autant d'éléments constitutifs du patrimoine familial qui, d'une certaine façon, dépassent celui qui les reçoit. L'héritier est plus dépositaire que le propriétaire au sens moderne du terme. Cette notion de patrimoine s'entend de sociétés traditionnelles où la famille joue un rôle central.
(AUDRERIE, 1997, p 6)

Pour AUDRELIE (1997) , le terme finit par se répandre à tous les niveaux de la société et s'est vu assigné une conscience collective de la notion patrimoine qui a fait passer la conscience d'un patrimoine familial à la conscience d'un patrimoine d'une nation partagée par tous les citoyens. Le patrimoine est alors aussi devenu une notion liée au bien commun de la nation, à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité.

Le manuel de référence de l'UNESCO, *Gérer le patrimoine mondial culturel*, définit le patrimoine en ces termes :

Au cours des cinquante dernières années, la définition de ce qui constitue le patrimoine s'est élargie de manière significative. Les biens du patrimoine tendaient à être des monuments individuels ou des édifices tels que des lieux de culte ou des fortifications, que l'on considérait le plus souvent comme des entités indépendantes, n'ayant pas de lien particulier avec le paysage les entourant. Aujourd'hui, on reconnaît à l'unanimité que l'environnement dans son ensemble est influencé par son interaction avec l'humanité, et est donc en mesure d'être considéré comme patrimoine. Il devient encore davantage nécessaire de juger de ce qui revêt une certaine importance, et de ce qui n'en a pas.

Inévitablement, cet élargissement du concept de patrimoine a impliqué à son tour une gigantesque expansion quant aux types de structures et de lieux considérés comme patrimoine. La Convention du patrimoine mondial reconnaît que peuvent être considérés comme patrimoine les « monuments, ensembles et sites ». En pratique, une grande diversité de typologies a été développée, qui inclue les centres urbains, les sites archéologiques, le patrimoine industriel, les paysages culturels, et les routes du patrimoine. Cela accroît considérablement la diversité des lieux et paysages devant être gérés par des responsables du patrimoine, et élargit par conséquent le champ des compétences requises (G.WIJESURIYA et al., 2014, p 13).

Le paragraphe 12 des principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (1995) de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) dispose que :

Le patrimoine des peuples autochtones comprend tous les biens culturels meubles tels que définis par les conventions pertinentes de l'UNESCO ; toutes les formes d'œuvres littéraires et artistiques dans les domaines de la musique,

.

de la danse, des chants, des cérémonies, ainsi que des symboles et graphismes, des narrations et de la poésie ; toutes les formes de connaissances scientifiques, agricoles, techniques et écologiques, y compris les cultigènes, les médicaments et l'utilisation rationnelle de la flore et de la faune ; les restes humains ; les biens culturels immeubles dont les sites sacrés, les sites d'importance historique et les lieux de sépulture ; les enregistrements issus du patrimoine des peuples autochtones sous forme de films, de photographies, de vidéocassettes ou d'audiocassettes.

1.2. Développement communautaire durable

C'est un processus de transformation sociale, de coopération volontaire, d'entraide des liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant à l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social et économique. Il exige de répondre aux besoins de tous et d'étendre à tous la possibilité de satisfaire leurs aspirations à une vie meilleure. C'est donc un développement adapté à l'évolution harmonieuse de la société civile, qui crée un environnement favorable à une bonne cohabitation des groupes sociaux et culturels divers et en parallèle stimule l'intégration sociale en améliorant la qualité de la vie de toutes les couches de la population.

Le développement communautaire, perçu comme développement rural décentralisé, développement local ou urbain, gestion des terroirs, décrit une situation unique, celle de la responsabilisation totale des populations à la base dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement. L'avantage qui découle de cette responsabilisation est de permettre à la fois l'appropriation par les populations de base du processus du développement et d'inciter la mobilisation collective. Dès lors, trois notions

peuvent être rattachées au développement communautaire. La première est la cohésion sociale qui apparaît comme une condition nécessaire du développement communautaire. La deuxième est le développement humain durable qui est la finalité et la troisième est la gouvernance locale qui constitue une modalité du développement communautaire. Le développement communautaire s'oriente dans la perspective d'un développement durable lorsqu'il « postule une recherche équilibrée, conjointe et coordonnée du développement social, du développement économique, de la protection de l'environnement et du patrimoine, en associant le plus possible les habitants au processus de prise de décision ». La gouvernance ne peut contribuer durablement à l'accroissement des capacités humaines que si elle se traduit par des comportements visant à prendre en compte les besoins des générations futures et à perpétuer la base écologique de l'activité humaine (Rapport national sur le développement humain 2005, république du Congo).

1.3. La perception de Communauté

La communauté correspondait à des entités sociales plus fusionnelles, plus « naturelles ». Elle fait penser aux tribus, aux clans ou encore aux villages et quartiers traditionnels. Elle se réfère à des contextes historiques où la mobilité était réduite. On se trouvait en communauté avec les siens depuis la naissance jusqu'à la mort, lié à eux pour le meilleur ou pour le pire. La communauté s'ancrait dans une vie végétative, embryonnaire. Elle se basait en partie sur le lien du sang (les rapports mère-enfant, la fratrie, la famille) et sur l'appartenance à un territoire commun, le lien de la terre. Le village ou le quartier concentrait l'ensemble des

.

communautés familiales autour de corporations ou d'une paroisse. L'économie communautaire était principalement domestique, centrée sur la maison, le foyer, la table (maison rurale - ferme ; maison urbaine - artisanat) et se fondait surtout sur l'échange de biens et de services (troc). La communauté est perçue comme tout ce qui se fonde sur la confiance, l'intimité, l'interconnaissance, la chaleur d'être ensemble. (F. Tönnies ,2015).

1.4. La gestion

1.4.1. *La gestion participative*

La gestion participative est une cogestion, une gestion commune, mixte, multipartenaire ou en accord conjoint. La gestion participative est une approche pluraliste de la gestion du patrimoine impliquant au moins deux acteurs sociaux-parties prenantes- qui acceptent de négocier, définir et garantir entre eux le partage équitable des fonctions, des droits et des responsabilités visant à gérer un bien culturel.

La gestion participative, selon le Guide de l'Association Internationale des Maires Francophones à l'attention des collectivités territoriales portant sur la gestion participative, est une démarche de généralisation du dialogue entre les élus locaux, l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration des décisions et les administrés. C'est ainsi un système qui offre une gestion plus perfectionnée des affaires de la ville et une perspective « gagnant - gagnant » pour les collectivités et les citoyens.

Après cette approche compréhensionnelle des notions de gestion et de gestion participative, pourquoi l'implication des communautés est-elle importante ?

1.4.1.1. Les principes de l'implication des communautés

En reconnaissant les droits et les intérêts des populations autochtones relativement à leur patrimoine, les parties concernées par la conservation et la gestion du patrimoine culturel devraient agir selon les principes suivants :

- les populations autochtones sont une source essentielle d'information sur les valeurs de leur patrimoine et le moyen de mieux le préserver ;
- les populations autochtones doivent avoir un rôle actif dans tout le processus de définition du plan de gestion du patrimoine autochtone, communautaire ou local ;
- les populations autochtones doivent être les premières à prendre des décisions concernant leur patrimoine afin qu'elles puissent continuer à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de celui-ci ;
- les populations autochtones doivent bénéficier de la préservation de leurs droits d'usages traditionnels sur le patrimoine (y compris la propriété intellectuelle de ces usages) ;
- toutes les parties prenantes ayant des intérêts pertinents devraient être consultées en matière de patrimoine ;
- le processus et les résultats de la planification doivent respecter le droit coutumier, les lois et réglementations en vigueur sur le territoire.

1.4.1.2. L'identification et la participation des groupes d'intérêts

Aucune planification pour l'avenir d'un bien culturel et/ou naturel ne peut fonctionner sans que toutes les

.

personnes clés soient impliquées dans la conception de ce projet et qu'elles prennent en compte les résultats proposés. Les personnes clés sont celles pour qui le bien (patrimoine) a une valeur, celles qui en ont une connaissance approfondie et qui sont susceptibles d'en influencer la gestion. Il peut s'agir de responsables de municipalité, d'instances de tourisme, de communautés locales, d'organisation de voyages, d'experts locaux ou étrangers, des professionnels du patrimoine (conservateurs, gestionnaires, architectes, historiens ...), d'autorités politiques, administratives, coutumières et religieuses, de partenaires etc. qui peuvent avoir un rôle important à jouer dans l'élaboration d'une gestion efficace pour le patrimoine. C'est donc une étape importante et essentielle qui permettra d'élargir la compréhension de la valeur du patrimoine culturel ainsi que ses opportunités et ses contraintes. La probabilité de réussite est grande lorsque toutes les personnes clés se sentent partie prenante ou satisfaites des objectifs du plan de gestion.

Réduite à sa plus simple expression, la participation peut signifier « participer à des activités qui sont d'emblée organisées et proposées ». D'un point de vue méthodologique, ce type de participation peut s'avérer nécessaire dans un premier temps pour nouer des contacts plus durables avec une population et amener des individus à constituer des groupes et à s'y investir. Il ne s'agit donc pas de jeter, a priori, l'opprobre sur ce type de participation. Néanmoins, quand le moyen devient une fin en soi, cette forme de participation revêt une dimension purement occupationnelle qui s'éloigne largement des principes et des objectifs initiaux de l'action communautaire.

Un cran plus loin, la participation peut signifier « la participation d'une population à la définition de modalités d'action au sein d'objectifs définis au préalable, ailleurs et sans elle ».

Le cadre est fixé d'emblée (définition des problèmes, des besoins, des objectifs à atteindre) et en son sein, on propose à la population de participer à la définition d'un certain nombre d'actions. Le degré d'autonomie est accru, même si la logique reste relativement descendante.

Mais il est possible d'aller plus loin encore dans la participation en associant la population à la définition même des problèmes qu'elle rencontre, à la priorisation de ces problèmes, aux objectifs à atteindre et aux actions à envisager. La participation est alors entendue dans une acception plus politique. Elle octroie une plus grande place à la population dans la vie associative et, s'appuyant sur le monde associatif, elle permet de relayer un certain nombre de leurs préoccupations et revendications vers les instances de pouvoir, que ces dernières soient privées ou publiques.

Une autre part du travail d'action communautaire consiste à discerner les groupes d'acteurs influents par rapport à une problématique. Il s'agit alors de mettre en place des relais avec des groupes influents afin de les convaincre de la nécessité d'un changement. Cette force de conviction implique de nouer des relations ou des rapports sociaux qui, en fonction des contextes et des interlocuteurs, requerront de mobiliser des formes d'argumentation, de séduction, mais aussi de pression et de conflit.

Les questions relatives aux risques de la démocratie directe restent relativement théoriques parce que dans la réalité on en est encore bien éloigné. Toutefois, elles méritent

.....
qu'on y reste attentif. En effet, faire participer systématiquement la population aux processus décisionnels risquerait d'induire une déresponsabilisation des mandataires politiques. Il s'agit donc de trouver un équilibre idéal permettant d'accorder plus de poids aux populations dans les débats qui les concernent et les processus décisionnels qui en découlent, tout en garantissant que la décision reste la prérogative des mandataires politiques tout comme la responsabilité de cette décision.

1.4.2. La gestion Intégrée et ses principes

La gestion intégrée désigne un mode de gestion de certaines activités qui intègre, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés. C'est un outil de gestion qui intègre dans le processus de prise de décision les différents secteurs d'activités, les différents niveaux de gouvernement, les domaines marin et terrestre, les générations et les approches des scientifiques, des gestionnaires et des usagers. La gestion intégrée est par conséquent un mode de gestion intersectoriel, intergouvernemental, spatial, temporel et rationnel. (ALIMAN, 2018 :11)

Dans le dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Yves HENOCQUE et Bernard KALAORA donnent deux définitions de la gestion intégrée. C'est d'une part, un processus participatif et itératif (cycle de projet) de mise en œuvre d'un ensemble d'outils et de méthodes pour le développement durable de la mer et du littoral et des systèmes socio-écologiques qui les composent. D'autre part, c'est une approche intégrative qui prend en compte les

connaissances, les secteurs économiques, les réseaux sociaux et les échelles de temps et d'espace. Elle vise à renforcer la capacité des individus et des institutions locales, régionales et nationales selon de nouvelles formes de gouvernance incluant l'apprentissage du vivre ensemble et le brassage des connaissances savantes et profanes. (Idem).

L'approche intégrée de la gestion permet d'utiliser les ressources disponibles pour soutenir, renforcer et faire la promotion d'un patrimoine immobilier, tout en tenant compte des composantes culturelles, économiques, sociales, historiques, pédagogiques, environnementales et scientifiques. Cette approche est nécessaire pour parvenir à un dialogue et à une compréhension mutuelle dans le domaine culturel et mieux au renforcement de la cohésion sociale, économique et territoriale (ALIMAN, 2018).

1.4.2.1- Principes de la gestion intégrée

La gestion intégrée est basée sur un ensemble de principes (ALIMAN, 2018) :

- **La gestion écosystémique** : la durabilité et la fonctionnalité écosystémique sont de la plus haute importance. L'identification d'objectifs de gestion et de niveaux de références écosystémiques oriente le développement et la mise en œuvre d'une gestion qui permettra de réaliser le développement durable ;
- **Le développement durable** : les valeurs environnementales, économiques, sociales et culturelles sont prises en compte, de façon à satisfaire les besoins actuels sans compromettre pour autant la capacité des générations futures de satisfaire les leurs.

.

- **L'approche de précaution** : opter pour la prudence. C'est une approche particulière de la gestion du risque qui touche principalement le développement d'options et de décisions de gestion. Elle est guidée par le jugement posé sur les valeurs et les priorités. L'orientation et l'assurance sont particulièrement nécessaires lorsqu'il y a un risque de dommages graves ou irréversibles, que l'incertitude scientifique est significative et qu'une décision doit être prise ;
- **La conservation** : la protection, l'entretien et la maintenance des ressources dans leur environnement est un principe majeur de la gestion intégrée.
- **Le devoir et la responsabilité partagée** : les gouvernements, les communautés, les groupes ainsi que les personnes et organismes affectés par les ressources d'un territoire ou ayant un impact sur elles ont tous le devoir et la responsabilité d'appuyer le développement durable de ces ressources. Cette responsabilité prend une forme différente en fonction du contexte ;
- **La souplesse** : les initiatives de mise en œuvre et de suivi de plusieurs autorités, organisations et intérêts différents sont mises en commun et orientées en fonction d'un ensemble conjointement défini de questions et d'objectifs. Une série de processus législatifs et réglementaires et de mesures volontaires sont reliés et coordonnés, y compris ceux qui affectent le territoire dans quelques domaines de l'aménagement du territoire que ce soit ;

- **L'inclusivité** : les communautés, les individus et les intérêts affectés par la gestion des ressources ou de l'activité d'un territoire doivent pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de la gestion intégrée. Le but de cette approche est de permettre la réalisation des objectifs communs. Ainsi, toutes les parties intéressées et affectées orientent les décisions, à partir de la définition et de l'articulation des objectifs, jusqu'à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation.

2. Le développement communautaire, un processus participatif et intégré.

2.1- Approche du développement communautaire

Les expériences portant sur la mise en œuvre des politiques de développement communautaire à travers le monde révèlent que celles-ci sont menées suivant deux principales approches complémentaires (Rapport sur le développement humain durable, 2005) :

2.1.1. L'approche par les microréalisations

Cette approche qui se mène au niveau local est un instrument privilégié de mise en œuvre de programmes pilotes de développement local et participatif. Cette mise en œuvre, suivant une approche de microréalisations, est souvent retenue comme une modalité de développement communautaire dans la mesure où elle représenterait la réponse la plus appropriée à certains problèmes de développement qui se posent à la base et fournit également l'occasion d'une participation réelle des populations. Sa particularité réside dans la réduction de l'échelle d'intervention et d'appropriation. Les microréalisations sont,

.

en effet, des projets de dimension modeste, du point de vue financier et technologique. Leur réalisation ne prend pas beaucoup de temps, et exige la participation communautaire ;

2.1.2. L'approche globale de développement communautaire par la décentralisation et la gouvernance locale

Cette approche, plus globale, est fondée sur une autonomie des communautés locales dans la définition et le pilotage des programmes de développement qui intègrent tant les enjeux nationaux que les réalités locales. La planification devrait appuyer les leviers locaux du développement, en faisant participer les acteurs à la base à l'élaboration des plans locaux et en aidant à la formulation de projets de développement communautaire. Cette approche s'attache à créer les conditions d'un développement local durable, d'une participation accrue des populations à la gestion économique, et à garantir une meilleure adéquation des programmes aux besoins réels. Pour ce faire, un transfert des fonctions opérationnelles et d'un certain nombre de services d'appui aux niveaux intermédiaire et local, aux organisations des producteurs et aux organisations de la société civile doit se traduire dans les faits. La décentralisation est donc un aspect important de ce processus tant elle assure l'autonomie des communautés locales en matière de gestion, de financement et de formulation des programmes de développement.

2.2- Le développement communautaire, un processus participatif

Le développement communautaire ou développement local ou développement rural durable est un processus participatif. C'est un développement dont la viabilité repose sur la participation des populations, sur leur engagement dans le processus de prise de décisions qui s'y attachent (Assogba, 2008). Cette notion de participation se situe à plusieurs niveaux. Meister (1977) a élaboré une typologie classique de participation basée sur la motivation des individus et les modes de mobilisation. Elle a été complétée par celle de Somé (1989). Cette typologie comprend six modes :

- *la participation de fait*, fondée sur la tradition, qui regroupe des personnes ayant certains buts en commun, par exemple les groupes d'âge ou de métier. Le recrutement des membres n'est donc pas volontaire, mais de fait. La participation dans ce cas a pour fonction de renforcer les traditions ;
- *la participation volontaire* se déclenche sans l'aide d'une animation quelconque lorsque des personnes partageant certains intérêts décident de se regrouper en syndicat, en coopérative ou en parti politique pour défendre leurs intérêts. Le recrutement se fait de façon volontaire et la participation a pour fonction sociale de satisfaire les besoins nouveaux de la collectivité et de faciliter l'adaptation des membres de celle-ci aux changements sociaux ;
- *la participation spontanée* renvoie à une participation entièrement volontaire, et sa spontanéité tient au fait que les circonstances d'habitat (voisinage) ou

.

d'affinité quelconque (cliques) ont mis des gens ensemble. Le recrutement se fait spontanément, et la participation répond à des besoins d'ordre affectif et psychologique ;

- *la participation provoquée* est suscitée par des animateurs pour encourager des comportements jugés nécessaires pour une meilleure adaptation au changement social. Le recrutement est donc provoqué par la sensibilisation pour remplir une fonction d'adaptation ;
- *la participation imposée* est provoquée, selon des normes établies, par des animateurs extérieurs au groupe, comme dans le cas des règles imposées pour la distribution de l'eau d'irrigation. L'engagement est obligatoire puisqu'il est nécessaire au fonctionnement d'un programme ou d'un projet ;
- *la participation semi-provoquée* implique l'adhésion libre du groupe aux suggestions d'animateurs extérieurs (ou après avoir formé une organisation volontaire, le groupe fait appel aux animateurs extérieurs). Le recrutement se fait selon le choix démocratique des participants dans le but de s'adapter librement aux exigences du changement social. Les groupements villageois de développement vont en général de la participation provoquée à la participation imposée, mais la tendance demeure la participation semi-provoquée.

2.3- Le développement communautaire, un processus intégré

La gestion du patrimoine culturel doit être placée dans un contexte plus large. Ce contexte doit impliquer une approche intégrée pour parvenir à un développement communautaire réelle et durable. Cette approche intégrée repose sur la mise en commun des ressources, sur la flexibilité des cadres institutionnels et l'innovation du cadre juridique et réglementaire.

La mise en commun des ressources consiste en une approche coopérative nécessitant des changements en termes d'organisation, de culture et d'attitude des participants, à l'intégration par l'information et des ressources. Elle implique également une large participation des parties prenantes. En effet, une approche de la gestion du patrimoine échoue parce qu'il n'engage tous les groupes d'intérêt (les femmes, les jeunes, les populations autochtones et allogènes, les collectivités, les ONG etc.). Une approche efficace de la gestion du patrimoine pour un développement communautaire durable comprend :

- tous ceux qui participent aux processus de prise de décision, d'estimation, de planification, de mise en œuvre et d'évaluation ;
- tous ceux qui apportent leur contribution à travers leurs expériences, leurs connaissances et leurs compétences ;
- les bénéficiaires du point de vue économique, social, culturel et psychologique.

.

L'approche intégrée est un processus parce qu'il facilite la coordination entre toutes les parties prenantes (ONG, Associations de femmes et de jeunesse, les collectivités, les groupements communautaires, les propriétaires traditionnels, organisations professionnelles, les institutions de recherche etc.). En effet, le cadre institutionnel peut être établi par une seule organisation ou par des organisations multiples, chacune y apportant sa contribution.

L'approche intégrée de la gestion du patrimoine oblige et facilite le développement d'instruments normatifs et règlementaires. Le cadre normatif et réglementaire de la gestion du patrimoine doit avoir des dispositions claires pour les inventaires, la protection, la gestion et les politiques d'intervention ; une directive concernant le fait de travailler avec les autres pour permettre une vaste consultation et une large participation des acteurs.

Dans ce système nouveau de gestion du patrimoine l'intégration porte sur les objectifs, les instruments requis pour le réaliser, les domaines d'action en termes de secteurs d'activité et de niveaux de gouvernance, ainsi que l'interface des espaces concernés. Il est donc pluridisciplinaire par essence et couvre l'ensemble du cycle décisionnel comprenant la collecte d'information, la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action des sites/biens patrimoniaux. L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et de leur plan d'action font appel à la participation de tous les acteurs (autorités publiques, marché, société civile) d'un bout à l'autre du processus.

En somme pour un développement communautaire, la gestion du patrimoine culturel doit être un processus intégré parce qu'il prend en compte dès la phase de

conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux. La démarche de développement communautaire intègre dans le processus de prise de décision les différents secteurs d'activités, les différents niveaux de gouvernance, les réalités spatiales du territoire, les générations et les approches des scientifiques, des gestionnaires et des usagers.

Conclusion

L'objectif de cette réflexion a été de faire comprendre non seulement le lien entre gestion et développement, mais mieux la gestion participative et intégrée comme une approche du développement communautaire durable. Pour y arriver, la réflexion sous-tendue par une série de questions : Peut-on parler de développement communautaire sans implication des communautés et des groupes d'intérêt ? La gestion n'est-elle pas une approche du développement communautaire ?

La réflexion a permis d'abord de faire comprendre les concepts de gestion, de patrimoine et de développement. Ensuite, elle a développé les approches de gestion participative et de gestion intégrée du patrimoine culturel. Abordant la gestion participative, il a été mis en relief les principes de l'implication des communautés et la stratégie pour l'implication et la participation des groupes d'intérêt. S'agissant de la gestion intégrée, il a été mis avant les principes fondamentaux qui sont la gestion écosystémique, le développement durable, l'approche par précaution, la

.

conservation, le devoir et la responsabilité partagée, la souplesse et la dimension inclusive de la gestion.

Enfin, la réflexion a abordé le volet portant sur le développement communautaire comme étant à la fois un processus participatif et intégré. Le développement dans sa dimension communautaire procède par deux approches : l'approche par les microréalisations et l'approche par la décentralisation et la gouvernance locale. Le développement communautaire est un processus participatif qui s'opère par six modes de participation des communautés : la participation de fait, volontaire, spontanée, provoquée, imposée et semi-provoquée. Le développement communautaire est, par ailleurs, un processus intégré parce qu'il permet la mise en commun des ressources, la flexibilité des cadres institutionnels et l'innovation du cadre juridique et règlementaire.

Au terme de cette réflexion, il est à retenir que la gestion participative et intégrée du patrimoine culturel est une approche du développement communautaire parce que n'excluant personne/groupe intérêt. Une gestion réussie pour parvenir à un développement communautaire convoque et implique toutes les parties prenantes dans sa démarche. Ainsi contribue-t-elle à lutter contre la pauvreté et à faire la promotion d'un développement humain durable en milieu rural.

Bibliographie

- ALIMAN Fabrice, 2013, *Stratégies de gestion du parc Archéologique d'Ahouakro*, Mémoire de master en Muséologie, Ecole de Formation à l'Action Culturelle de l'INSAAC, Abidjan, 116p.
- ALIMAN Fabrice, 2018, *Gestion intégrée du parc archéologique d'Ahouakro et développement communautaire durable*, Thèse de doctorat unique, Culture et Développement, IRES RDEC, Lomé, 338P.
- AUDRERIE Dominique, 1997, *La notion et la protection du patrimoine*, PUF (n°3304). Paris., 128 P.
- LAMBOLEY, Jean Luc, 1995, *Lexique d'histoire et de civilisations romaines*. Ellipses, Paris. 380 P.
- MEISTER Albert, 1977, *La participation pour le développement*, Les Éditions ouvrières, Paris, 176 P.
- Ministère de la culture et de la francophonie, 2012, *Plan de Conservation et de gestion de la Ville historique de Grand-Bassam (2012-2017)*, 73P.
- Ministère de la culture et de la francophonie, 2021, *Système de gestion des mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (2020-2025)*, 118P.
- OUATTARA Claude, 2013, *développement communautaire et réduction de la pauvreté dans un contexte de décentralisation, Communication, Séminaire ENDSA-- juin 2003 ;*
- Rapport atelier de formation des maçons traditionnels à Kong, 2018
- Rapport atelier de formation des maçons traditionnels à M'Bengué, 2021
- Rapport national sur le développement humain 2005, république du Congo ;

-
- SOME Jean-Bosco (1989), « Les populations rurales face aux projets de développement », *La participation populaire au développement en Afrique noire*, Paris, Karthala, p. 90-96 ;
- TÖNNIES Ferdinand, 2015 , *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Humensis, 336 P;
- WIJESURIYA, Gamini et all, Christopher (2014) *Gérer le patrimoine mondial culturel [Managing cultural world heritage. French translation]*. Manuels. UNESCO, Paris, France, 163 P.
- WOYNAR Marion, (2012), *Gestion du patrimoine culturel et nouvelle vision du développement. Enjeux et défis dans la dynamique historique du Mexique. Tome I et II*. Presses Académiques Francophones, Sarrebruck, 30 P.
- YAO Assogba, 2008, *Développement communautaire en Afrique, Comprendre la dynamique des populations ; Les Presses de l'Université Laval, Québec, 113 P..*